

TRAIL DES GRISEMOTTES RÈGLEMENT 2022

Article 1 : PARCOURS

Trois parcours sont proposés :

- 12 km en nature : Départ / Arrivée : Salle polyvalente de Quincié-en-Beaujolais.
- 20 km en nature : Départ / Arrivée : Salle polyvalente de Quincié-en-Beaujolais.
- 32 km en nature : Départ / Arrivée : Salle polyvalente de Quincié-en-Beaujolais.

Article 2 : PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux athlètes hommes et femmes :

- Pour les mineurs, nés en 2007 et avant pour le parcours de 12km

L'autorité parentale doit renseigner un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (télécharge sur le site d'inscription de la course ou sur place en formulaire à remplir).

A défaut l'autorité parentale doit produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

- Nés en 2003 et avant pour les parcours de 12, 20 et 32 km.

D'autre part les participants devront présenter :

- Soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- Soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),

- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- Soit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
 - Une autorisation parentale obligatoire pour les athlètes mineurs.

Article 3 : CATEGORIES D'AGE

CATEGORIES	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1988 et avant
Seniors	SE	1989 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 à 2005
Cadets	CA	2006 à 2007
Minimes	MI	2008 à 2009
Benjamins	BE	2010 à 2011
Poussins	PO	2012 à 2013
Ecoles d'Athlétisme	EA	2014 à 2016
Baby Athlé	BB	2017 et après

Article 4 : HORAIRES ET CHRONOMÉTRAGE

Départ des courses le Dimanche 16 octobre 2022, à la salle polyvalente de Quincié :

- à 8h30 pour le 32 km
- à 9h30 pour le 20km
- 10h30 pour le 12 km
- 10h40 pour la course enfant

Barrières horaires

Pour le 32 km au ravitaillement 2 de la sablière km 12 à 10h30 soit après 2h de course (détournement sur le 20km et coureurs non classés).

Pour le 20 km au ravitaillement 1 de montoux km8 à 10h50 soit après 1h20 de course, (bifurqué sur le 12km et coureurs non classés).

Pas de barrière pour le 12km

Article 5 : RAVITAILLEMENTS

Sur le parcours de 12 km : 1 ravitaillement solide et liquide km 8

Sur le parcours de 20 km : 2 ravitaillements solide et liquide km 8 et km 12

Sur le parcours de 32 km : 3 ravitaillements solide et liquide km 8, km 12 et km 23,5

Porte-bidon toutefois conseillé sur cette course nature.

Aucun gobelet ne sera présent sur les ravitaillements, les coureurs devront prévoir leur gobelet

Ravitaillement solide et liquide à l'arrivée pour tous les parcours.

Un repas beaujolais est prévu à l'arrivée et est inclus dans le prix des courses.

Respectez la nature : Ne jetez rien en dehors des zones de ravitaillement - Disqualification si non-respect de ce point du règlement.

Article 6 : SÉCURITÉ

La sécurité sera assurée jusqu'à 14h30 (cibistes, secouristes, ambulance, médecin, commissaires de course). Chaque athlète participera à l'épreuve sous sa propre responsabilité et doit souscrire une assurance en responsabilité civile en cas d'accident.

Article 7 : ASSURANCE

L'épreuve sera assurée conformément aux dispositions du règlement national des courses sur route en Responsabilité Civile. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence FFA.

Article 8 : ENGAGEMENTS

Le coût de l'engagement est fixé à :

- Parcours 12 km : 15 €
- Parcours 20 km : 19 €
- Parcours 32 km : 25 €
- Course enfant : gratuite (inscriptions sur place)

Une majoration de 5€ pour chaque course sera appliquée à partir du Samedi 8 Octobre 2022.

Des repas accompagnants seront proposés lors des inscriptions sur internet (coût 10€). Il sera également possible d'acheter des repas accompagnant la veille et le jour de la course (coût 10€)

Chaque coureur devra fournir son certificat médical en version digitale en amont de la course.

Les inscriptions se feront par internet :

<https://www.traildesgrisemottes.com>

ou

<https://www.yaka-inscription.com/trailgrisemottes2022>

Inscription sur place possible la veille de la course, limitée à 800 dossards. Pas d'inscription sur place le jour de la course.

Article 9 : RETRAIT DES DOSSARDS

A la salle polyvalente de Quincié-en-Beaujolais : Samedi 15 octobre 2022 de 15h à 17h30 et le Dimanche 16 octobre 2022 de 7h30h à 10h.

Article 10 : CLASSEMENT - RÉCOMPENSES

Une Bouteille de Beaujolais à tous les arrivants.

Paniers garnis et lots aux vainqueurs scratch.

La remise des prix se fera immédiatement à l'arrivée des coureurs.